

Accord concernant les réparations à recevoir de l'Allemagne, l'Institution d'une Agence Interalliée des Réparations et la restitution de l'or monétaire.

Les Gouvernements de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Égypte, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Grèce, de l'Inde, du Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Tchécoslovaquie, de l'Union de l'Afrique du Sud et de la Yougoslavie, en vue de répartir équitablement entre eux le total des biens qui, conformément aux dispositions du présent accord et des dispositions convenues à Potsdam, le 1er août 1945, entre les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, sont ou seront déclarés disponibles au titre des réparations à recevoir de l'Allemagne (ci-après dénommées «réparations allemandes»), en vue de créer une Agence Interalliée des Reperations et en vue d'établir une procédure équitable pour la restitution de l'or monétaire,

Sont convenus de ce qui suit:

PARTIE I.

Réparations allemandes.

Article Premier.

Quote-parts de réparations.

- A. Les réparations allemandes (à l'exception des fonds qui doivent être alloués aux termes de l'article 8 de la Partie I du présent Accord) sont divisées en catégories de la façon suivante:

Agreement on Reparation from Germany, on the Establishment of an Inter-allied Reparation Agency and on the restitution of monetary gold.

The Governments of Albania, The United States of America, Australia, Belgium, Canada, Denmark, Egypt, France, The United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Greece, India, Luxembourg, Norway, New Zealand, The Netherlands, Czechoslovakia, The Union of South Africa and Yugoslavia, in order to obtain an equitable distribution among themselves of the total assets which, in accordance with the Provisions of this Agreement and the Provisions agreed upon at Potsdam on 1 August 1945 between the Governments of the United States of America, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Union of Soviet Socialist Republics, are or may be declared to be available as reparation from Germany (hereinafter referred to as German reparation), in order to establish an Inter-Allied Reparation Agency, and to settle an equitable procedure for the restitution of monetary gold,

Have agreed as follows:

PART I.

German reparation.

Article 1.

Shares in Reparation.

- A. German reparation (exclusive of the funds to be allocated under Article 8 of Part I of this Agreement), shall be divided into the following categories: